

A&J INVEST
Société à responsabilité limitée au capital de 76.732 euros
Siège social : 72 route des Epicéas – 74310 Les Houches
R.C.S. ANNECY sous le numéro 944 304 369
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES ASSOCIÉS RELATIF À LA NOMINATION
D'UN COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre, à 10h,

Les soussignés :

- Monsieur Antoine PERRAUT, né le 17 octobre 1990, à Sallanches (74700), demeurant au 72 route des Epicéas – 74310 Les Houches, associé à 50% de la Société ; et
- Madame Jessica PERRAUT, née DELFRAYSSE, née le 26 juillet 1989 à Menton (06500), demeurant au 72 route des Epicéas – 74310 Les Houches, associée à 50% de la Société.

Ensemble, représentant l'intégralité des parts sociales et votant à l'unanimité
(les « **Associés** »),

Après avoir constaté que la totalité des associés sont présents et que le quorum est atteint, la réunion peut valablement délibérer.

Monsieur Antoine PERRAUT préside la séance.

Le Président de séance rappelle que les Associés se réunissent ce jour au siège social de la Société pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un commissaire à la transformation en vue de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (« **SAS** »).
2. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(nomination d'un commissaire à la transformation)

Conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, en cas de transformation d'une SARL en SAS, un commissaire à la transformation (le « **Commissaire à la Transformation** ») est désigné afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et de vérifier que celle-ci est au moins égale au capital social.

Le Commissaire à la Transformation établira un rapport (le « **Rapport** ») décrivant les éléments de l'actif et du passif, indiquant le mode d'évaluation retenu et les raisons de ce choix, et attestant que la valeur des biens correspond au minimum au montant du capital social. Ce rapport sera communiqué aux Associés avant qu'ils ne statuent sur la transformation.

Monsieur Mohamed KHALFAOUI, cabinet MKH Conseil, 152 Grande rue de Saint Clair – 69300 Caluire et Cuire, pressenti pour être désigné en qualité de commissaire à la transformation conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce, a indiqué accepter cette mission si elle lui

était confiée et n'être soumis à aucune des incompatibilités prévues à l'article L. 821-31 du Code de commerce.

Au vu de ce qui précède, les Associés **DÉCIDENT UNANIMEMENT** de nommer Monsieur Mohamed KHALFAOUI en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'établir le Rapport, conformément aux dispositions susmentionnées du Code de commerce.

Le Commissaire à la Transformation pourra obtenir auprès des Associés tous les renseignements et documents concernant la situation financière et patrimoniale de la Société nécessaires à l'établissement du Rapport.

Le Rapport devra être communiqué aux Associés avant qu'ils ne statuent sur la transformation et annexé au procès-verbal de décision, conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce.

DEUXIÈME RÉOLUTION *(Pouvoirs en vue des formalités)*

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs à tout porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement des formalités légales et notification d'une copie ou d'un original de la présente décision à Monsieur Mohamed KHALFAOUI.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera inscrit au registre des décisions et signé par les associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.



Antoine PERRAUT



Jessica PERRAUT